L'ESSENTIEL
SUR LE RAPPORT LÉGISLATIF POUR AVIS

Commission de LA CULTURE

SÉNAT

Recherche

Dans le contexte de maîtrise des finances publiques, marqué par des mesures d'économie portant sur de nombreux pans de l'économie, **le projet de loi de finances (PLF) pour 2027 préserve le secteur de la recherche, mais ne concrétise pas, sur le périmètre relevant de la commission, la septième « marche » de la loi de programmation de la recherche (LPR). La commission déplore le non-respect, pour la troisième année consécutive, de la trajectoire budgétaire à horizon 2030 fixée par le Parlement pour la recherche**, et craint que ce décrochage n'enraye la dynamique de réinvestissement que la programmation avait réussi à enclencher entre 2021 et 2024.

L'Agence nationale de la recherche (ANR) fait face à un **risque majeur d'insoutenabilité budgétaire d'ici 2028.** D'une part, **le niveau insuffisant de ses crédits de paiement** ne lui permet plus de couvrir les engagements importants souscrits ces dernières années auprès des porteurs de projets. D'autre part, **la révision à la baisse de la trajectoire de ses autorisations d'engagement** marque un recul par rapport à l'ambition initiale, et conduira dès 2027 à la baisse du nombre de projets financés. Sans doute temporairement acceptable dans les proportions proposées par ce projet de budget, elle pourrait, si elle devait être aggravée, emporter le risque d'un retour en arrière dont les **conséquences pourraient être graves à l'heure où la France doit plus que jamais assurer sa souveraineté en matière de recherche.**

À l'occasion de cet exercice budgétaire, la rapporteure a souhaité dresser un premier bilan de la **mise en œuvre des agences de programmes**, en ordre de marche, mais **confrontées à une absence de visibilité budgétaire**, la mission *France 2030* finançant **les programmes nationaux de recherche** qu'elles portent, arrivant à échéance l'année prochaine.

Il s'agit désormais de **réfléchir collectivement aux moyens que l'État**, sous contrainte budgétaire, **est prêt à consacrer à un secteur crucial pour l'avenir du pays** et nécessitant un investissement sur le temps long. Malgré les efforts budgétaires de ces dernières années, **l'effort national de recherche restera en deçà de l'objectif de 3 % du PIB fixé par la LPR**.

Suivant l'avis de sa rapporteure, la commission de la culture, de l'éducation, de la communication et du sport a émis un **avis favorable** à l'adoption des crédits consacrés à la recherche au sein de la mission « Recherche et enseignement supérieur » du PLF 2027.



I. Un budget 2027 de la recherche qui acte un décrochage des objectifs fixés par la loi de programmation

A. Une « septième marche » de la programmation qui n'est pas respectée

Depuis 2021, le financement de la recherche publique française est marqué par le déploiement de la loi de programmation de la recherche (LPR) du 24 décembre 2020, qui a pour principal objectif de réarmer budgétairement la recherche publique française, après des années de sous-financement. La programmation pluriannuelle prévoit ainsi un investissement de 25 milliards d'euros sur dix ans (2021-2030), pour atteindre la cible d'un budget annuel de la recherche de 20 milliards d'euros en 2030, soit 5 milliards d'euros de plus qu'en 2020.

L'article 2 de la LPR fixe ainsi une trajectoire de croissance budgétaire - appelée « marches » - pour les programmes 172 *Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires*, 150 *Formations supérieures et recherche universitaire* et 193 *Recherche spatiale* de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (Mires).

Trajectoire pluriannuelle de variation des crédits de paiement inscrite à l'article 2 de la LPR

(en écart à la LFI pour 2020 et en M€ courants)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Programme 172	+ 224	+ 559	+ 785	+ 1 109	+ 1 455	+ 1 816	+ 2 193	+ 2 499	+ 2 805	+ 3 110
Programme 150	+ 165	+ 302	+ 445	+ 589	+ 713	+ 820	+ 911	+ 1 175	+ 1 438	+ 1 701
Programme 193 (hors MESR)	- 32	+ 44	+ 76	+ 107	+ 138	+ 169	+ 201	+ 232	+ 263	+ 294

Appliquée jusqu'en 2024, la trajectoire de la LPR a connu **une première entorse en loi de finances initiale (LFI) pour 2025**, laquelle n'a concrétisé qu'**environ un tiers des 500 M€ programmés** par la LPR, ce montant ayant été concentré sur le financement des mesures relatives aux ressources humaines prévues par le protocole d'accord sur les rémunérations et les carrières du 12 octobre 2020.

Pour l'exercice 2026, la hausse programmée par la LPR s'élève de nouveau à 500 M€ supplémentaires par rapport à 2025. Pour le périmètre couvert par les avis de la commission, **seul le quart voire le cinquième de la sixième « marche »**, selon le périmètre des moyens nouveaux au titre de la LPR retenu, avait emporté une traduction budgétaire.

La LPR prévoit de nouveau une hausse de 500 M€ supplémentaires en 2027, par rapport à 2026. Au total, pour les crédits relevant du périmètre de la commission, cette augmentation se répartit comme suit : + 377 M€ pour le programme 172 et + 91 M€ pour le programme 150, sur le périmètre des crédits du programme mettant en œuvre la trajectoire définie par la LPR.

Or **les moyens nouveaux ouverts par le PLF 2027 sur ces programmes au titre de la LPR** par rapport à la LFI pour 2026 **sont une nouvelle fois très éloignés des montants prévus par la programmation.** S'agissant du programme 172, **les crédits augmentent de 255 M€ contre 377 M€ prévus par la LPR, soit un différentiel de 122 M€**. Encore faut-il noter qu'une partie de l'augmentation des crédits du programme découle d'un transfert de crédits depuis le programme 150 (cf. *infra*).

Ainsi, ces écarts à la programmation cumulés conduisent à un écart très important entre la cible de crédits prévue pour le programme 172 par la LPR et les crédits proposés pour 2027 : **alors que la trajectoire fixée à l'article 2 de la LPR prévoyait un objectif de crédits de paiement sur le programme 172 de 9,134 Md € en 2027, le montant inscrit dans le PLF pour 2027 (8,431 Md €) s'en écarte de 703 M€.**

Trajectoire d'augmentation des crédits de paiement du programme 172 prévue par la LPR

(en millions d'euros)

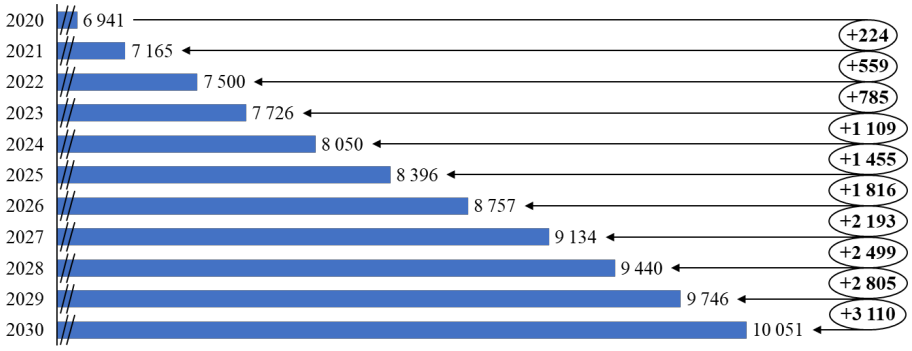

Écart entre les crédits prévus par la LPR pour 2027 et les crédits prévus par le PLF 2027 sur le programme 172

(en millions d'euros et en crédits de paiement)

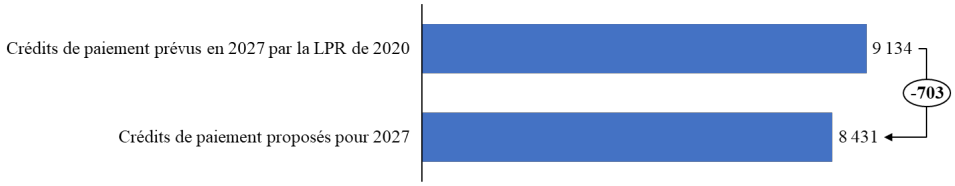

Source : commission, d'après l'article 2 de la LPR

13 M€ supplémentaires sont prévus pour le programme 150. Il s'agit notamment de l'extension en année pleine du coût pour les établissements du contrat collectif de protection sociale complémentaire (PSC). Aucune mesure catégorielle nouvelle n'est prévue en 2027 sur le programme 150.

Sur le périmètre de la LPR, l'apport de moyens nouveaux sur le **programme 150, de 13 M€, présente ainsi un différentiel de 78 M€ par rapport à la programmation.**

Le non-respect de la trajectoire pluriannuelle de variation des crédits inscrite à l'article 2 de la LPR conduit la rapporteure à considérer qu'un décrochage des objectifs fixés par la LPR est à l'œuvre, et à déplorer le non-respect des objectifs fixés par le Parlement en matière de financement de la recherche.

Si l'effort de maîtrise des finances publiques impose de procéder à des arbitrages, une attention particulière doit désormais être apportée à ce que ces ajustements ne conduisent à remettre en cause la dynamique que la LPR avait réussi à enclencher sur les premières années. La recherche, secteur stratégique pour l'avenir et qui nécessite un investissement sur le temps long, ne saurait continuer à servir de variable d'ajustement.

B. En 2027, une augmentation des crédits du programme 172, qui résulte pour moitié de l'apurement de charges de l'état non compensées au CNRS

Le **programme 172** *Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires* constitue le principal vecteur de financement de la recherche publique. Il comprend notamment les financements attribués à l'Agence nationale de la recherche (ANR) et aux organismes nationaux de recherche (ONR).

Sa dotation dans le PLF pour 2027 s'élève à **8,5 Md€ en AE et 8,4 Md€ en CP**, soit respectivement une évolution **de + 0,34 % en AE et de + 3,12 % en CP**.

Cette **hausse des moyens (+ 255 M€) découle principalement de l'augmentation de 110 M€ du socle de la subvention pour charges de service public (SCSP) du CNRS.**

Ce choix traduit la volonté du ministère de conforter le plus grand opérateur français de la recherche publique et de maintenir les effectifs de ses équipes scientifiques, mais permet en réalité de réduire le montant des charges non compensées par l'État depuis plusieurs années (cf. II-B *infra*).

Cette hausse de crédits inclut également des **transferts à hauteur de 59,8 M€** en AE et en CP correspondant **à l'intégration au programme du financement des surcoûts liés au CAS « Pension » et à la protection sociale complémentaire, auparavant portés par le programme 150**.

En outre, 89 M€ supplémentaires sont prévus au titre de la sécurisation du financement des engagements pris au cours des dernières années dans le cadre de la LPR en matière d'investissements dans de grands équipements scientifiques (+ 54 M€ en CP) et de crédits destinés aux organisations scientifiques internationales (OSI) (+ 35 M€ en AE et CP), principalement le projet Iter (réacteur thermonucléaire expérimental international).

Enfin, s'agissant du financement **du déploiement des mesures de revalorisation salariale et indemnitaire des personnels de la recherche** issues de la LPR et de son protocole d'accord, alors que la LFI pour 2025 les avait sanctuarisées, cela n'a pas été le cas en 2026, les moyens supplémentaires **attribués au programme 172 ayant été fléchés vers certaines de ces mesures seulement**[1]. Pour 2027, **les mesures salariales de la LPR et la compensation de la protection sociale complémentaire (PSC) dans les EPST contribuent seulement à hauteur de 10 M€ à l'évolution des crédits du programme 172.**

II. Des opérateurs de la recherche confrontés à une faible visibilité financière

A. L'Agence nationale de la recherche : un risque majeur d'insoutenabilité budgétaire d'ici 2028

1. Un niveau de crédits de paiement qui ne permet pas à l'ANR de couvrir ses engagements passés

Conformément à la trajectoire programmée, les quatre premières années de mise en œuvre de la LPR ont significativement permis de renforcer les moyens de l'Agence nationale de la recherche (ANR).

La LPR fixe une trajectoire des moyens d'intervention de l'ANR : l'objectif fixé était d'atteindre 1 Md€ supplémentaire d'ici 2027, afin d'assurer un budget d'intervention annuel de l'ordre de 1,8 Md€.

Trajectoire pluriannuelle des autorisations d'engagement de l'ANR inscrite à l'article 2 de la LPR

(en écart à la LFI pour 2020 et en M€ courants)

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Autorisations d'engagement de l'Agence nationale de la recherche	+ 503	+ 403	+ 403	+ 509	+ 646	+ 859	+ 1 000	+ 1 000	+ 1 000	+ 1 000

Le budget d'intervention de l'ANR est passé de 746 M€ à plus de 1,2 Md€, en 2025. **Avec le déploiement de la trajectoire prévue par la LPR, l'ANR a bénéficié d'une forte hausse**

[1] Notamment la mise en œuvre du plan de repyramidage des emplois de la filière ingénieurs et techniciens de recherche et de formation (ITRF) et la revalorisation de la rémunération des contrats doctoraux à compter du 1er janvier 2026

de ses engagements (AE), qui ont été substantiellement supérieurs à ses CP sur la période 2021-2024 : l'écart entre les AE et les CP est devenu très important, s'établissant à 250 M€ par an en moyenne.

Si la gestion « classique » des appels à projets de recherche entraîne un écart entre les AE et les CP[1], **dans un contexte de dynamique moins importante que prévu des augmentations de crédits versés à l'ANR par rapport aux objectifs fixés par la LPR, en raison de fortes contraintes pesant sur les finances publiques, l'Agence se retrouve depuis plusieurs exercices avec un niveau de CP insuffisant pour couvrir les décaissements liés aux projets qu'elle s'est déjà engagée à financer.**

La présidente-directrice générale de l'ANR avait alerté la rapporteure sur cette difficulté lors de l'examen des deux précédents budgets. En 2026, la construction du budget de l'Agence a été particulièrement complexe, la LFI pour 2026 prévoyant une nouvelle augmentation des AE (+ 20 M€), couplée à une stabilité des CP.

D'après les informations communiquées à la rapporteure, un budget rectificatif a été adopté en juin 2026, intégrant une baisse de 50 M€ en AE par rapport au budget initial, affectant pour moitié le préciput (- 3 points), pour moitié le nombre de projets financés.

En outre, les restes à payer des dépenses d'intervention ne cessent d'augmenter. **Ces restes à payer, qui s'élevaient en moyenne à 1,3 Md € avant la mise en œuvre de la LPR, atteindraient 2,8 Md € à la fin de l'exercice 2026, pour se situer à environ 3 Md € en 2027.**

Ces restes à payer s'inscrivent dans le cycle de projets de l'ANR, les projets étant engagés l'année de leur sélection, et les décaissements ayant lieu sur plusieurs années correspondant à la durée de vie du projet. **Néanmoins, la rapporteure rappelle qu'un tel niveau de restes à payer place l'Agence en situation de fragilité financière, particulièrement en cas de baisse de recettes ou de moindre trésorerie.**

2. Face à une situation budgétaire insoutenable, le choix d'une baisse des engagements de l'ANR conduira à une diminution du nombre de projets financés, à rebours de la logique de la LPR

Les augmentations du budget d'intervention de l'Agence en AE ont précisément permis ces dernières années de répondre à plusieurs objectifs fixés par la LPR, notamment :

- l'augmentation des **taux de succès aux appels à projets** et du **nombre de projets financés**, notamment sur l'appel à projets générique ;

- le renforcement du financement des établissements et des laboratoires avec **l'augmentation du taux de préciput (de 19 à 30 %),** qui permet de financer les coûts indirects des établissements (en particulier les coûts de gestion et d'hébergement des projets).

Or, le maintien des engagements élevés de l'agence dans un contexte de contraction des CP conduit désormais l'opérateur à une situation budgétaire insoutenable, comme le souligne la Cour des comptes dans son rapport consacré à l'ANR[2].

En l'absence d'ajustement des volumes d'AE, **l'ANR risquerait de se trouver dans une impasse de financement d'ici fin 2028.**

---

[1] Le lancement d'un appel à projets se matérialise par un engagement financier pluriannuel en AE. Au fur et à mesure de l'avancement du projet, l'ANR va décaisser des CP qui permettront aux laboratoires de payer leurs dépenses. Concrètement, un appel à projets type se compose, en année 1, d'un engagement complet en AE du montant de l'appel par l'ANR et d'une avance en CP pour le laboratoire ; à mi-parcours, d'un versement complémentaire en CP ; en fin de projet, du versement du reliquat en CP.

[2] « L'Agence nationale de la recherche : une trajectoire budgétaire devenue insoutenable, une réponse indispensable de l'État », exercices 2020 et suivants, Cour des comptes, 8 octobre 2026.

Le sujet de la mise à niveau des CP par rapport aux AE pose donc **la question de la dynamique des AE de ces dernières années et de l'arrêt de sa poursuite,** laquelle emporte des conséquences sur les appels à projets futurs. En effet, freiner cette dynamique afin de limiter le besoin de CP portera atteinte aux résultats obtenus grâce à la LPR en termes de taux de succès aux appels à projets.

Dépendant à la fois du niveau des AE disponibles, du nombre de projets déposés et de leur coût moyen, **le taux de succès aux appels à projets, s'il a connu une progression significative** jusqu'en 2023, année où il a atteint son plus haut niveau, **a déjà commencé à diminuer en 2024 (24,2 %), repli qui se confirme en 2025 (22,6 %).**

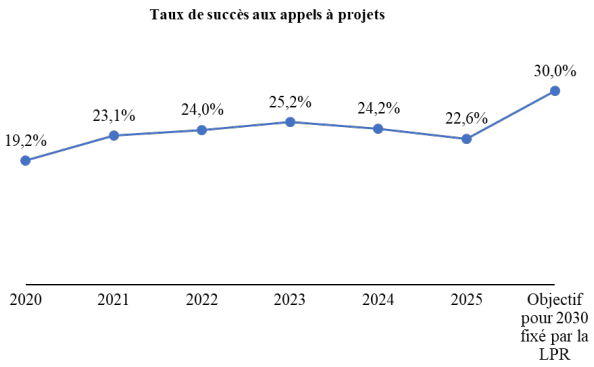

Source : commission, d'après données ANR

D'après l'ANR, cette diminution découle d'une baisse des financements - **le taux de succès dépendant mécaniquement du niveau des AE disponibles** [1]**-** et d'une hausse des dépôts (+ 8 % en 2024, + 12 % en 2025 et entre 15 et 17 % en 2026).

À ce titre, l'ANR indique qu'elle entend désormais raisonner en nombre de projets financés par an plutôt qu'en taux de sélection. De même, **le préciput**, abondement financier qui irrigue tout l'écosystème de la recherche, qui a lui aussi régulièrement augmenté, pour atteindre le taux de 30 % en 2023, a diminué pour atteindre 27 % en 2026.

3. En 2027, une réduction des AE qui diminuera le nombre de projets soutenus

S'agissant du budget d'intervention de l'ANR, le budget pour 2027 prévoit que **les AE financées par le programme 172** baissent de 30 M€ par rapport au budget rectificatif de 2026, et de **80 M€ par rapport au budget initial de l'Agence.**

Comme l'a indiqué l'ANR à la rapporteure, cette nouvelle baisse aura nécessairement un impact sur le nombre de projets financés : l'agence précise ainsi qu'en raison de l'inflation, l'enveloppe d'AE doit progresser chaque année de 30 à 40 M€ afin de pouvoir financer le même nombre de projets. **L'Agence estime que le nombre de projets financés en 2027 diminuerait de 100 à 150 par rapport à 2026.**

La rapporteure rappelle que cette baisse aura un impact non seulement sur les projets de recherche soutenus en France, mais aussi sur le budget des organismes de recherche. Toutefois, l'ANR estime que les crédits qui lui sont attribués dans le PLF pour 2027 conforteraient sa soutenabilité, l'écart entre AE et CP diminuant de 40 M€.

[1] Leur diminution entraîne un recul du taux de succès, sans baisse simultanée du nombre de projets déposés et/ou du coût moyen des projets, qui sont des variables dites « libres » sur lesquelles l'ANR n'a pas ou peu prise.

La rapporteure exprime ainsi sa préoccupation face aux difficultés financières auxquelles se trouve confrontée l'ANR. Si de futurs arbitrages devaient être menés en vue d'une révision massive à la baisse de ses engagements, elle alerte sur le risque d'un retour en arrière, dont les conséquences pourraient être graves à l'heure où la France doit plus que jamais assurer sa souveraineté en matière de recherche.

B. Des opérateurs de recherche préservés mais dont les marges de manœuvre budgétaires sont restreintes par le financement de dépenses sociales et salariales partiellement, voire non compensées par l'État

D'un montant total de près de 5,2 Md €, les subventions pour charges de service public (SCSP) des opérateurs de recherche du programme 172 ayant le statut d'établissement public à caractère scientifique et technologique (EPST)[1] augmentent de près de 184 M€ en 2027.

Subventions versées aux principaux organismes de recherche ayant le statut d'EPST depuis le programme 172 (en millions d'euros)

Opérateurs	*LFI 2026*	*PLF 2027*	*Variation annuelle*
CNRS	2970	3127	+ 157
Ined	19,2	19,4	+ 0,15
Inrae	871,5	884,1	+ 12,6
Inria	210,8	212,8	+ 2
Inserm	738,8	749,2	+ 10,4
Ird	230,3	231,9	+ 1,6
Total	**5040,6**	**5224,35**	**+ 183,8**

Source : commission d'après les documents budgétaires

Si la plupart des ONR n'ont pas fait l'objet de mesures d'ajustement budgétaire, **ces hausses de subventions s'inscrivent dans un contexte marqué par de nombreuses mesures salariales décidées par l'État ces dernières années, mesures qui génèrent des charges supplémentaires conséquentes et récurrentes pour les opérateurs, et qui n'ont pas (ou seulement partiellement) fait l'objet de compensations.** Outre le GVT, se sont ajoutées plusieurs mesures :

- les **revalorisations indiciaires pour les fonctionnaires**, dites « mesures Guerini », correspondant aux hausses du point d'indice successives de 2022 à 2024, qui n'ont pas été compensées ;

- les **hausses du taux des cotisations de l'État employeur** destinées à équilibrer le compte d'affectation spéciale (CAS) « Pensions », décidées une première fois en 2025 et de nouveau en 2026, ayant fait l'objet de compensations partielles ;

- **le financement du nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC)**, mis en place depuis le 1er mai 2026.

Par exemple, **en ce qui concerne le CNRS, la remise à niveau de sa subvention pour charges de service public dans le budget 2027 (+ 110 M€) ne permet pas de combler l'ensemble des charges obligatoires non compensées : cette hausse de la subvention pour 2027 permet**

[1] Les opérateurs de recherche du programme 172 se répartissent en deux groupes : les établissements publics à caractère scientifique et technologique (EPST) (Cnrs, Ined, Inrae, Inria, Inserm, IRD) et les établissements publics à caractère industriel et commercial (EPIC) (CEA, Ifremer, Cirad, BRGM).

seulement de résorber une partie du déficit structurel de l'opérateur résultant des charges obligatoires non financées par l'État. Celui-ci passerait de 256 M€ en 2026 à 153 M€ en 2027. Le montant des charges non compensées en 2027 s'élèverait à 156 M€.

La direction du CNRS indique ainsi à la rapporteure que les enjeux de la préparation du budget initial de 2027 portent sur la réduction du déficit structurel, dans le cadre d'une trajectoire pluriannuelle visant à retrouver une soutenabilité budgétaire, tout en préservant l'excellence de l'activité de recherche.

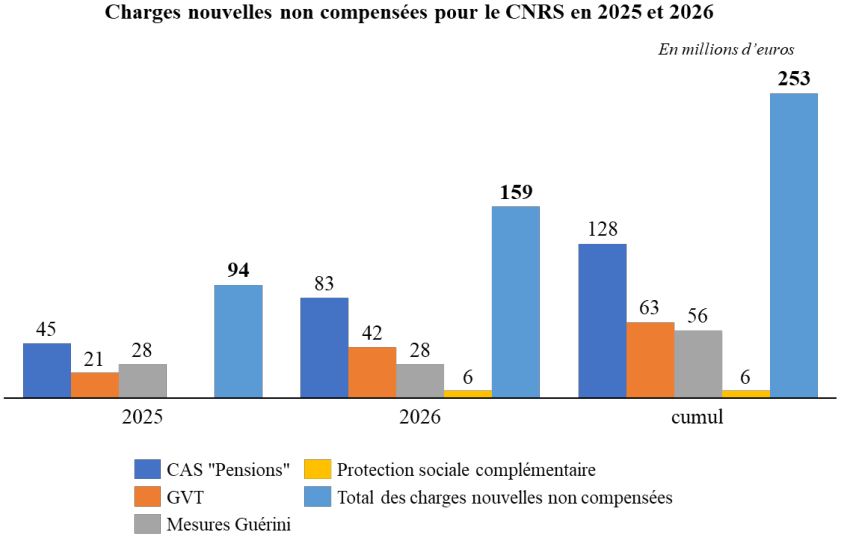

Source : commission d'après les réponses au questionnaire du CNRS

Pour l'INRAE, le montant total des charges non compensées s'établit à 25,3 M€ en 2026 et pourrait atteindre 28,8 M€ en 2027 (+ 3,5 M€)[1]. L'INRAE a engagé depuis 2025 des efforts d'économie importants (13,7 M€), portant sur le coût des fonctions support et la sphère scientifique, notamment *via* une baisse de moyens consacrés à l'animation des départements scientifiques, et considère que les possibilités de nouvelles économies sont désormais restreintes.

Pour l'INSERM, le montant total des charges non compensées s'élève à 18 M€ en 2025, et à 2 M€ supplémentaires en 2026. 10 M€ supplémentaires pourraient s'y ajouter en 2027.

La compensation partielle par l'État de mesures qui pèsent sur la masse salariale des opérateurs de recherche obère la trajectoire financière de ces établissements. Pour absorber ces charges nouvelles qui s'accumulent au fil des ans, les opérateurs de recherche procèdent en effet à **des prélèvements sur leur trésorerie libre d'emploi qui, à mesure, s'assèche**. Par exemple, la trésorerie du CNRS, après avoir atteint un pic en 2024, aura diminué d'un tiers à la fin de l'année 2026 – cette baisse concernant avant tout la trésorerie non fléchée.

Certains opérateurs ont été contraints de recourir à **des mesures d'économie affectant directement leurs activités de recherche** (baisse des dotations de base des laboratoires, réduction des campagnes d'emploi et des campagnes d'équipement).

Si la rapporteure estime que **la mise à contribution des opérateurs de l'État est légitime face à la nécessité de répartir l'effort de la maîtrise des finances publiques, elle considère que son caractère répété et cumulatif n'est pas acceptable dès lors qu'il conduit à une altération de leur capacité à exercer leurs missions**.

[1] L'augmentation du taux de contribution employeur au CAS « Pensions » représente un surcoût non compensé estimé à 13,8 M€ par an en 2026 et 2027, et les mesures de revalorisation salariale « Guerini » de 2023 une charge non compensée de 4 M€ par an.

III. Une ambition scientifique confrontée aux limites de l'effort budgétaire

A. Les agences de programmes développent leurs capacités d'action, mais la pérennité du financement de la recherche dirigée reste incertaine

Dans un objectif de structuration thématique et programmatique de la recherche, et afin de répondre au déficit de pilotage stratégique de la recherche publique, les **organismes nationaux de recherche (ONR) se sont vu confier une mission complémentaire : coordonner des agences de programmes sur certains domaines clés identifiés comme stratégiques**.

Ces agences, lancées en 2024, poursuivent plusieurs objectifs :

- la conception et le suivi des **programmes nationaux de recherche** relevant de leur périmètre ;

- la conception de **travaux de prospective** pour anticiper les enjeux futurs ;

- **l'animation des communautés scientifiques** pour fédérer les acteurs et renforcer la cohésion disciplinaire.

Sept agences ont été créées en 2024, et rattachées aux organismes nationaux de recherche pilotes.

Agences de programmes	ONR-pilotes
« Agriculture, alimentation durable, forêt et ressources naturelles associées »	Inrae
« Climat, biodiversité et sociétés durables »	CNRS
« Energie décarbonée »	CEA
« Du composant aux systèmes et infrastructures numériques »	CEA
« Numérique »	Inria
« Santé »	Inserm
« Spatial »	Cnes

Les agences de programmes, dont la rapporteure rappelle qu'elles ne sont pas de nouveaux opérateurs de l'État dotés de la personnalité morale, se sont structurées autour de **schémas de gouvernance** ancrés dans l'écosystème de la recherche. Ces agences sont présidées par le dirigeant de l'ONR-pilote, et leur gouvernance repose sur trois niveaux :

• un comité de liaison avec l'État, animé par la Direction générale de la recherche et de l'innovation (DGRI) du ministère, qui garantit l'alignement avec les priorités nationales, en assurant l'interface avec les ministères ;

• un comité des partenaires, qui associe les acteurs institutionnels, équivaut à un conseil d'administration et définit les orientations stratégiques ;

• un comité opérationnel, qui assure le pilotage au quotidien des actions menées.

Au-delà de cette architecture commune, chaque agence a ses propres spécificités d'organisation, découlant notamment de son intrication plus ou moins forte avec son ONR-pilote.

Les missions de chaque agence ont été formalisées par des lettres de mission en 2024, actualisées en juillet dernier. Le ministère précise qu'il est prévu d'asseoir juridiquement en 2027 ces agences dans les statuts des ONR, conformément à la recommandation de la Cour des comptes[1].

[1] « Les agences de programmes », communication à la commission des finances de l'Assemblée nationale, novembre 2025.

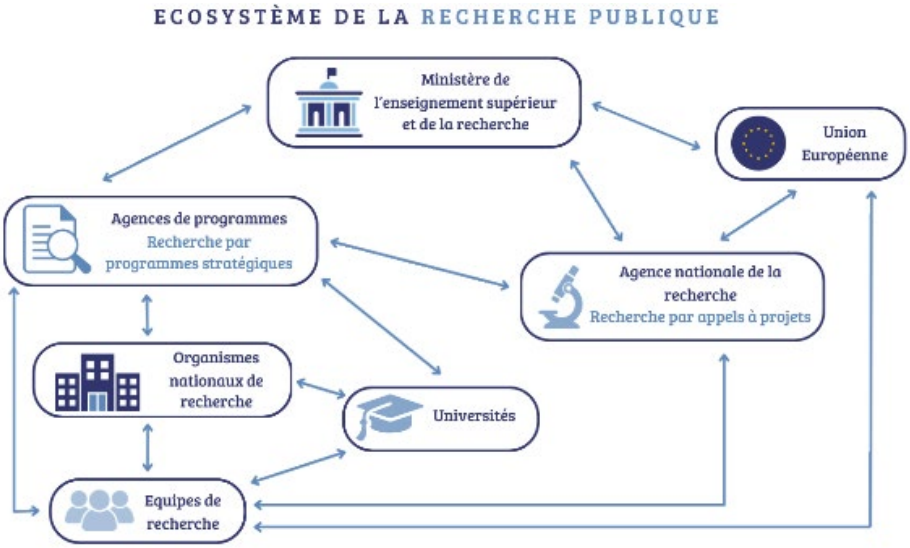

Auditionnés par la rapporteure, les dirigeants des ONR-pilotes dressent **un bilan globalement positif des agences.**

Les interactions entre les agences de programmes et les ONR-pilotes sont importantes et se caractérisent par une bonne fluidité et une coordination constructive entre les partenaires. L'enjeu réside dans la **capacité des agences à entretenir une dynamique collaborative avec leurs partenaires** et à assumer **leur rôle de chef de file**, tout en veillant à ne pas alourdir les dispositifs par des contraintes administratives supplémentaires, et à **préserver la fluidité des processus ainsi que l'efficacité du pilotage stratégique.**

D'un point de vue budgétaire, une **enveloppe de 300 M€ a été réservée aux 15 programmes nationaux de recherche en 2024 sur les crédits de la mission *Investir pour la France de 2030***. Celle-ci s'ajoute aux financements consacrés aux premiers programmes et équipements prioritaires de recherche (PEPR) (3 Md€, dont 2,45 Md€ déjà alloués début 2026).

Alors qu'en 2024, une augmentation de cette enveloppe avait été envisagée *via* des redéploiements de crédits au sein de la mission *France 2030*, **son montant ne semble pas à ce jour avoir progressé**, ce qui génère de l'incertitude pour les programmes déjà engagés en cas de dépassement de l'enveloppe initiale. De plus, **d'autres propositions de programmes ont été formulées récemment, par exemple par l'INRIA, dans le cadre de la stratégie nationale en intelligence artificielle (IA), pour lesquelles les arbitrages en termes de financement ne semblent pas encore avoir été effectués.**

La question du support de financement de la prochaine vague de programmes demeure ouverte, la mission *France 2030* arrivant à échéance l'année prochaine. Aussi **la rapporteure appelle-t-elle l'État à donner de la visibilité financière à la recherche « dirigée »**. Elle partage la position de la Cour des comptes, quant à la **nécessité d'inscrire des crédits dédiés à la recherche dirigée dans un cadre pluriannuel, à l'instar de la loi de programmation de la recherche, ou dans un futur programme d'investissement, qui succéderait à France 2030.**

B. L'effort de la France en matière de recherche demeure insuffisant

L'article 1er de la LPR fixait une cible de 3 % du PIB pour l'effort de recherche[1] de notre pays à horizon 2030, conformément au programme-cadre européen pour la recherche et l'innovation « Horizon Europe »**.** Or, malgré une augmentation significative des crédits alloués

[1] Il s'agit du rapport entre le montant de dépenses intérieures de recherche et développement (DIRD) et le produit intérieur brut (PIB).

aux programmes du périmètre « Recherche » de la mission « Recherche et enseignement supérieur », **cet effort atteint 2,18 % du PIB en 2024**.

Le décrochage est particulièrement inquiétant, la France accusant désormais un **retrait de 0,54 point par rapport à la moyenne des pays de l'OCDE (2,72 %)**. Ce résultat positionne notre pays derrière l'Allemagne (3,1 %), la Suède (3,6 %), la Finlande (3 %) ou les États-Unis (3,5 %).

Ce retard est d'autant plus préoccupant que la recherche constitue un levier de souveraineté, de développement économique et de réponse aux défis environnementaux et sanitaires, dans un contexte **de recomposition de la géopolitique mondiale de la recherche, marqué par le recul de certains financements américains et par une remise en question de la coopération scientifique multilatérale.**

Dans ce contexte, **la France ne peut se permettre de réduire son effort de recherche, au risque de voir son influence scientifique et technologique s'éroder**. Elle doit au contraire préserver et renforcer ses investissements, tout en s'engageant pleinement dans les programmes européens – le prochain programme-cadre européen qui débutera en 2028 constituera à cet égard un enjeu stratégique majeur –, afin de conforter sa souveraineté et de maintenir sa place parmi les grandes puissances scientifiques.

POUR EN SAVOIR PLUS

https://www.senat.fr/dossier-legislatif/pjlf2027.html



Pierre-Antoine LEVI
Président
Tarn-et-Garonne
Union Centriste et Indépendants



Alexandra BORCHIO FONTIMP
Rapporteure
Alpes-Maritimes
Les Républicains

com-cult@senat.fr 01.42.34.23.23 www.senat.fr